



Arrêté municipal temporaire
AMT 24-DST-002
Prorogation AMT 23-DST-376
 Réglementation de la circulation et du stationnement

ROUTE DE SORGES
BOULEVARD LÉO LAGRANGE

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers-Loire-Métropole,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les dispositions de l'arrêté 23-DST-376 du 28 novembre 2023 réglementant le stationnement et la circulation route de Sorges et boulevard Léo Lagrange du 11 décembre 2023 au 12 janvier 2023 inclus, en faveur de l'entreprise **ERS FAYAT, sise 140, avenue Jean Lolive** - TSA 20001 - 93691 PANTIN CEDEX, dans le cadre de travaux raccordement de salle multisport « LA PALA » au numéro 42 pour le compte d'ENEDIS ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les travaux jusqu'au 2 février 2024 inclus en raison des mauvaises conditions météorologiques et de proroger l'arrêté municipal 23-DST-376 délivré initialement en faveur de l'entreprise **ERS FAYAT** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en conséquence les mesures de police réglementant le stationnement et la circulation sur ces voies ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté 23-DST-376 sont **prorogées jusqu'au 2 février 2024 inclus**.

Article 2 - Le bénéficiaire du présent arrêté procédera à son affichage sur le site en complément de l'arrêté 23-DST-376 du 28 novembre 2023 de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **ERS FAYAT**.

Article 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 3 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,
 l'adjoint chargé des travaux,
 Robert DESOEUVRE



Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
 Date de signature : 03/01/2024
 Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE

Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
 49 130 Les Ponts-de-Cé
 Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement